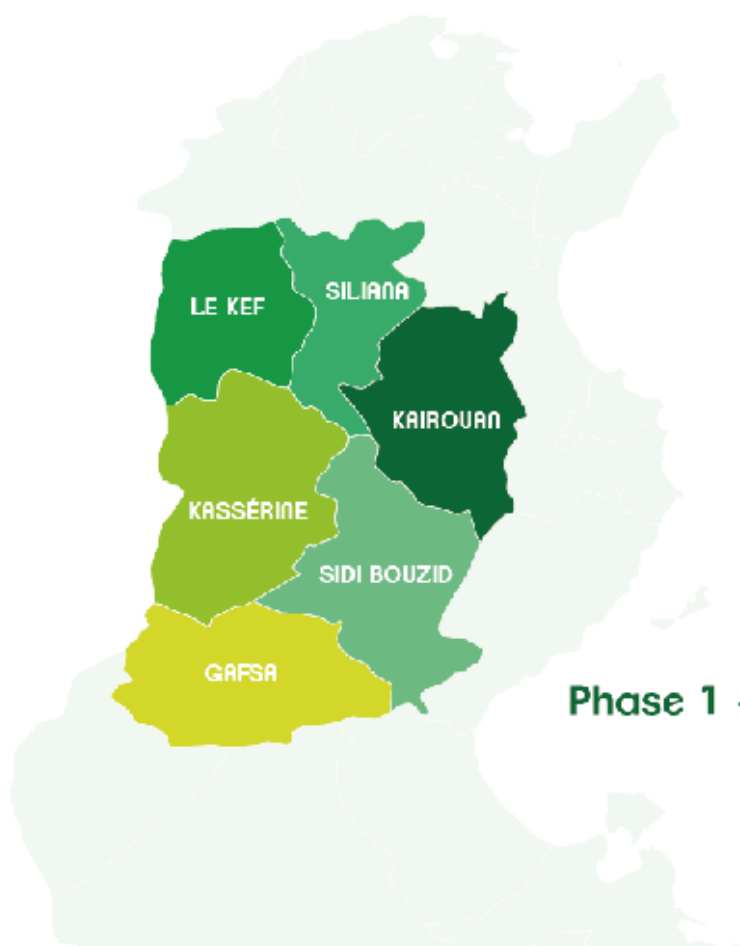


Participation Active des Citoyennes et Citoyens Tunisiens

1

PACT



Phase 1 – (2020-2022)

Sélection d'un auditeur externe : Termes de référence

Mission	Audit financier externe des dépenses effectuées dans le cadre des conventions de contribution : Lot 1, lot 2, lot 3 et Les initiatives Citoyennes
Exercices	Période : 2022 - 2023
Financements	PACT
Lieu de la mission	Tunis et les régions du projet
Durée de la mission	25 Jours
Date limite de réception des offres	09 Février 2023
Date démarrage de la mission	13 Février 2023
Date remise des rapports d'audit des dépenses par bénéficiaires	28 Février 2023

CONTEXTE GENERAL :

Dans le cadre de son appui à la transition démocratique, à la décentralisation et à la gouvernance locale en Tunisie, la Division de Coopération Internationale de l'Ambassade de la Suisse en Tunisie entame un nouveau projet nommé « PACT - Participation Active des Citoyen(e)s Tunisien(e)s », ci-après dénommé « PACT » étalé sur une période de 9 ans à partir de 2020. Ce projet s'aligne sur la politique de développement de la Tunisie et est inscrit dans la stratégie de la coopération suisse en Tunisie 2017-2020.

La Confédération Suisse, représentée par le Département Fédéral des Affaires Étrangères (DFAE) Suisse, agissant à travers la Direction de Développement et de Coopération (DDC), et la Division de la Coopération Internationale (DCI) auprès de l'Ambassade de Suisse en Tunisie, a mandaté le consortium NIRAS & Fondation Hironnelle, en partenariat avec CILG-VNG, représenté par la société NIRAS A/S, chef de file du consortium, pour la mise en œuvre la première phase du projet « Participation Active des Citoyennes et Citoyens Tunisiens (PACT) » sur la période 2020-2022.

Le PACT s'inscrit dans la stratégie globale de la Coopération Suisse pour la Tunisie 2017-2020 (domaine d'intervention 1), qui vise à contribuer à la transition démocratique tunisienne à travers une responsabilisation accrue, la participation citoyenne et le renforcement des droits humains. L'objectif global du PACT est de consolider la redevabilité des acteurs publics, d'améliorer la participation citoyenne et de renforcer les droits humains au niveau local.

Art. 1 - Objet de l'appel

L'objet de ces Termes de référence (TdR) est d'organiser la sélection d'un auditeur externe pour l'audit de l'ensemble des dépenses effectuées par les partenaires (Organisations de la Société Civile, SMSA) dans le cadre de la mise en œuvre des activités prévues au niveau des conventions de financement signées avec la Société de Gestion du PACT « SG PACT » et financées par le programme de coopération Suisse en Tunisie. Les services d'audit seront fournis au cours du mois de Février 2023.

L'audit comprend le processus complet de vérification des dépenses et des recettes effectuées dans le cadre des conventions citées. La langue du contrat et de toutes les communications écrites, y compris les rapports, doit être le français.

L'auditeur doit exécuter les tâches qui lui sont confiées conformément aux procédures de mise en œuvre par le Programme en rédigeant un rapport pour chaque partenaire avec la liste de contrôle y afférentes.

En cas de prolongation des activités du programme PACT, la mission fera l'objet d'une prorogation par un avenant.

Données globales sur les conventions de financement

Suite à un appel à proposition lancé par PACT, des conventions de contribution ont été signées avec les partenaires locaux au niveau des sept communes bénéficiaires du programme PACT dans les régions de Siliana, Kef, Kairouan, Sidi Bouzid et Kasserine comme résumé dans le tableau suivant :

3

	Nombre de conventions signées	Montant de la contribution/bénéficiaire	Total viré aux bénéficiaires
Lot 1	06	15.000 DT	79.337, 500 DT
Lot 2	11	25.000 DT	274.981,000 DT
Lot 3	07	50.000 DT	332.645,640 DT
Initiatives Citoyennes	13	Moyenne de 10.000 DT	96.606,211 DT
TOTAL GENARAL			783.570,351 DT

Art. 2 - Conditions de participation

L'auditeur externe doit remplir au moins les conditions générales et professionnelles suivantes :

2.1 Conditions générales :

- L'auditeur doit être un expert-comptable ou un bureau d'expertise comptable membre de l'Ordre des experts comptables de Tunisie à la date limite de la réception des offres.
- Pour les bureaux d'expertise comptable, l'équipe intervenante doit comprendre au moins un membre ayant la qualité d'expert-comptable.
- Le participant ne doit pas, à la date limite de la réception des offres, être en train d'accomplir des tâches spéciales liées au suivi, à l'organisation, à la comptabilité ou à l'assistance-conseil dans la SG PACT

2.2 Conditions professionnelles :

Le signataire des rapports d'audit par bénéficiaire de contribution doit être un expert-comptable et membre de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie. Il s'engage à réaliser la mission conformément aux normes et à la déontologie de NIRAS.

L'absence de l'une des conditions générales ou professionnelles requises entraîne l'exclusion de la candidature de la procédure de sélection.

Art. 3 - Modalités de soumission

Les experts comptables ou les bureaux d'expertise comptable doivent envoyer leurs dossiers par voie postale ou les remettre directement à l'adresse suivante :

RBH CONSULTING

Bureau 12 Immeuble Zarrad, Rue Des Emeraudes Les Jardins du Lac

Les berges du Lac 2 - 1053 - Tunisie

La date et l'heure limites de la réception des offres est fixée dans l'avis le cachet du bureau d'ordre faisant foi. Les offres parvenues après la date et l'heure mentionnées ne seront pas prises en considération.

La soumission est présentée en une seule étape. Elle comprend l'offre technique et l'offre financière, ainsi que toutes les pièces et documents demandés.





Toute offre ne remplissant pas les conditions susmentionnées sera exclue.

Le participant soumet l'offre avec les documents nécessaires à la présentation de la candidature.

Toutes les pages des Termes de référence doivent être paraphées. La dernière page doit contenir la date, la signature et le cachet du participant. L'enveloppe doit mentionner la spécification suivante : « Sélection d'un Auditeur pour les bénéficiaires des contributions, composante 3 dans le cadre du PACT. « A ne pas ouvrir avant la séance d'évaluation ».

Est rejetée toute offre :

4

-  Parvenue après les délais (le cachet du bureau d'ordre faisant foi). - non fermée.
-  Dont un document ou plusieurs documents demandés ne sont pas présentés ou qui ne sont pas présentés conformément aux exigences de l'article 4 des présents TdR.
-  Ne répondant pas aux termes de référence ou dont le participant y a apporté des modifications.
-  dont l'expert-comptable signataire des rapports ne figure pas parmi l'équipe intervenante.

Art. 4 - Pièces constitutives de l'offre

Le dossier comprend obligatoirement les pièces suivantes :

Pièces	Obligations du participant
Les TdR	Dûment signés, paraphés et portant le cachet du candidat (du bureau).
Une déclaration sur l'honneur présentée par le participant attestant qu'il n'est pas dans l'un des cas d'exclusion prévus dans la législation en vigueur	Déclaration portant signature du participant, son cachet et la date.
Une déclaration sur l'honneur présentée par le participant, portant son engagement à signer l'offre et les rapports de vérification financière et qu'il est un représentant du bureau de l'expertise (pour les bureaux d'expertise)	Déclaration portant signature de l'expert-comptable, le cachet du cabinet et la date.
Une copie du diplôme d'expertise comptable du participant (diplôme de l'intervenant catégorie A pour les bureaux ainsi qu'une copie des diplômes universitaires des membres de l'équipe) ²	Une copie du diplôme d'expertise comptable du participant (diplôme de l'intervenant catégorie A pour les bureaux ainsi qu'une copie des diplômes universitaires des membres de l'équipe) ²
Une attestation d'inscription à l'Ordre des Experts Comptables de la Tunisie (attestation d'inscription à l'ordre pour l'intervenant catégorie(A) ³)	-----
CV du participant présentant l'expérience en matière d'audit des projets (les CV de tous les membres de l'équipe pour les bureaux d'expertise comptable répondant à cet appel)	CV portant la signature du participant (pour les CV des autres membres de l'équipe, ils doivent comporter leurs signatures ainsi que celle du participant catégorie)
La liste de l'équipe intervenante (pour les bureaux d'expertise)	Liste portant signature de l'intervenant, le cachet du cabinet et la date
La liste des organisations auprès desquelles, le participant a réalisé une mission d'audit de dépenses dans le cadre de projets de coopération	La liste doit porter la signature du participant, son cachet et la date
L'offre financière doit être présentée pour l'ensemble du service et compilée en toutes lettres et en chiffre en dinar tunisien en indiquant le montant en hors taxes, le montant de la TVA (à titre d'information) et le montant en TTC.	Dûment signée, visée et portant le cachet du candidat (ou du bureau).
NB : La SG PACT dispose de l'attestation de la suspension de la TVA.	

Art. 5 - Méthodologie de dépouillement des offres

5.1 Offre technique :

La Commission évalue les offres techniques des candidats et attribue une note technique (NT) suivant les critères suivants :

5 Les critères d'évaluation	Le barème d'évaluation	Nombre de points
Ancienneté d'inscription du participant dans l'ordre des experts comptables (du participant signataire des rapports pour les bureaux d'expertise comptables participants)	<ul style="list-style-type: none"> Moins de 03 ans :30 points Entre 03 et 07 ans: 35 points Au-delà de 07ans:40 points 	40
Nombre de missions en tant qu'auditeur de programmes ou de projets de coopération (internationale, régionale, multilatérale, bilatérale..).	10 points pour chaque mission dans la limite de 60 points	60
TOTAL		100 Points

5.2 Offre financière :

La commission classe les offres financières d'une façon croissante. Elle attribue la note financière (NF) maximale de 100 points à l'offre le moins disant. Les autres notes seront attribuées proportionnellement à la note maximale (en application de la règle de trois).

Exemple :

Supposons que 4 offres financières sont parvenues au PACT comme suit :

N° de l'Offre	Montant (Milles Dinars)
1	65
2	40
3	20
4	85

Le nombre de points octroyés à chaque offre sera comme suit :

Offres (Classées par ordre croissant)	Montant (Milles Dinars)	Nombre de points
3	20	100
2	40	50
1	65	30,77
4	85	23,53

Et ce en appliquant la formule suivante (pour cet exemple) : $100 * 20 / OF$

5.3 Note globale :

La note globale (NG) est calculée selon la formule suivante :

$$NG = (NT + NF) / 2$$

6. Envoie des Offres

L'offre technique doit comporter les pièces citées dans l'article 4 ci haut et doit être livrée dans une enveloppe à plis fermé portant l'indication « Offre technique » et ensuite placée à l'intérieur de l'enveloppe extérieure, portant la référence de la consultation ainsi que le nom du soumissionnaire

L'offre financière doit être livrée dans une enveloppe à plis fermé portant l'indication « Offre financière » et ensuite placée à l'intérieur de l'enveloppe extérieure, portant la référence de la consultation ainsi que le nom du soumissionnaire

L'offre doit parvenir au plus tard le 09 Février 2023 à 17H 00 à l'adresse suivante : Bureau 12 Immeuble Zarrad Rue Des Emeraudes Les Jardins du Lac Les berges du Lac 2 - 1053 – Tunisie

L'enveloppe doit mentionner la spécification suivante: A ne pas ouvrir Consultation Audit composante 3 .Les offres parvenues après la date et l'horaire susmentionnés ne seront pas prises en considération, le cachet du bureau d'ordre faisant foi.

Toutes les demandes d'explication relatives à cette consultation sont à adresser uniquement sous forme écrite à l'adresse Mail: pact.tunisie@gmail.com au plus tard 3 jours avant la date de remise des offres.